



*Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté*

Perrigny, le 7 décembre 2009

*Groupe de Subdivisions du Jura*

Référence : S39/EI/ /2009 - 840  
Vos réf. :

Affaire suivie par :  
joel.miette@industrie.gouv.fr  
Tél. : 03 84 87 10 20 – Fax : 03 84 87 10 21

Objet : Installations Classées – Demande d'autorisation d'exploiter.

## DÉPARTEMENT DU JURA

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL DPO 39100 DOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

\*\*\*\*\*

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

AU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Activité principale de l'établissement : Récupération, dépôt de ferrailles.

Code GIDIC de l'établissement : E0059.03886

**LA DRIRE DE FRANCHE-COMTE EST CERTIFIEE ISO 9001**

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 14h00-17h00

Vendredi : 9h00-11h45 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 3 84 87 10 20 – fax : 33 (0) 3 84 87 10 21

175, rue du Marchet - 39570 PERRIGNY

[www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)

Par pétition déposée en Préfecture le 18 mars 2008, Mr Rémi MONNERET, agissant en qualité de gérant de la société DPO (Distribution Pièces d'Occasion), sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de stockage et dépollution de véhicules usagés (VHU), au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur le territoire de la commune de DOLE, 29, rue Macedonio Melloni – ZA « Les Epenottes, parcelle répertoriée sous le numéro cadastral provisoire AL 218.

## 1 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les activités de dépose et pose de pièces détachées et accessoires automobiles, l'achat et la vente de pièces détachées et accessoires automobiles neufs et d'occasions ont débuté en 1987 avec Monsieur Denis BURNEL. Monsieur Rémi MONNERET rachète le fond de commerce en 1999 et loue le terrain d'exploitation à Monsieur BURNEL.

La Société DPO étant dans une zone de PLU n'autorisant pas les installations classées, Monsieur MONNERET, gérant de la société, achète un terrain rue Macedonio Melloni – ZA « Les Epenottes » où l'établissement est actuellement implanté sur une superficie de 2866m<sup>2</sup>.

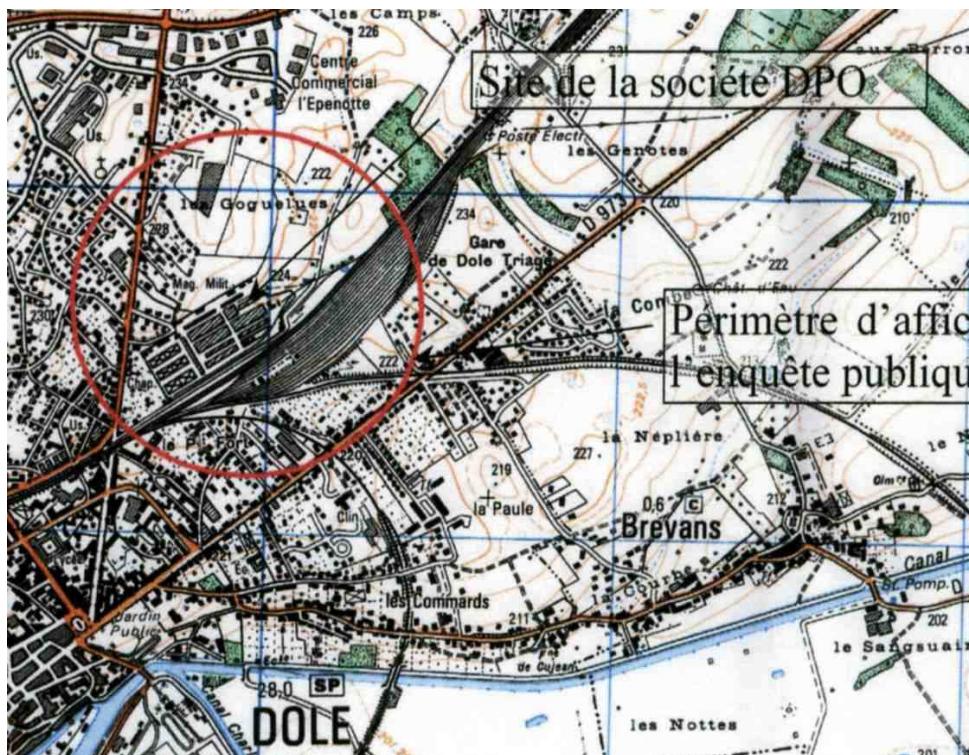
La présente demande est motivée par la régularisation de la situation administrative en vue de l'obtention de l'agrément pour exploiter son installation de stockage, dépollution et démontage de VHUs au titre de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.

La demande porte sur le traitement de 3 véhicules par jour, 20 véhicules par mois en moyenne (250 VHU/an) avec le stockage de 75 véhicules maximum sur le site.

L'effectif de l'entreprise est de 4 personnes. Le site fonctionne de 08h 00 à 12h 00 et de 13h 45 à 18h 30 du mardi au vendredi, de 08h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00 le samedi.

Sur le site, sont implantés :

- x un bâtiment de 963 m<sup>2</sup> accueillant le bureau de l'entreprise, une zone d'accueil pour les clients, un atelier de réparation, un magasin de pièces détachées, des vestiaires, WC, une zone de dépollution des véhicules hors d'usage et une zone de stockage des déchets issus de la dépollution ;
  - x à l'extérieur, les zones de stockage des véhicules divisées en 5 aires :
    - une aire des véhicules destinés à la vente en l'état,
    - une aire de stockage des véhicules en attente de décision des assurances,
    - une aire de stockage des véhicules accidentés en attente de dépollution,
    - une aire de stockage des véhicules dépollués en attente de démontage (destinés à la pièce),
    - une aire de stockage de carcasses et de véhicules exploités, en attente d'enlèvement.
  - x une aire de lavage ;
  - x un parking.



## 2 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Les activités sont principalement la dépose et pose de pièces détachées et accessoires automobiles sur véhicules hors d'usage (VHU), l'achat et la vente de pièces détachées et accessoires automobiles neufs et d'occasions.

Le nombre de véhicules hors d'usage entreposés est de 50 à 75 véhicules (maximum).

Les véhicules sont stockés sur une aire de stockage en béton et sont dépollués à l'intérieur du bâtiment.

La dépollution consiste à enlever les huiles et les différents liquides présents dans le véhicule (vidange moteur, liquide de refroidissement et lave glace, vidange circuit de freinage et hydraulique, démontage batterie et récupération du gaz de climatisation le cas échéant). Les fluides sont récupérés et stockés dans des fûts et bidons séparément. Les batteries sont stockées dans un container plastique étanche approprié, les pneus sont entreposés à l'intérieur sur la zone des déchets issus de la dépollution.

Une fois dépollués et sécurisés, les véhicules en attente de démontage sont rangés sur une aire de stockage extérieure. Seules les pièces valorisables sur le site sont enlevées. Si des pièces, comme les moteurs, les boîtes de vitesse (etc), ne sont pas réutilisables, elles sont placées dans des containers en attente de leur enlèvement. Les pièces valorisables sont destinées au magasin pour la vente. Les véhicules, une fois exploités, sont orientés vers une zone en attente d'enlèvement.

## 3 - CLASSEMENT DES ACTIVITÉS

Ces activités et installations sont classables en **AUTORISATION** au titre de la **rubrique 286 : stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasse de véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant > 50 m<sup>2</sup> (environ 2 866 m<sup>2</sup>).**

## 4 - INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter - déposé le 18 mars 2008 - a été établi conformément aux dispositions des articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement, et a été soumis à l'enquête publique et à la consultation des services et conseils municipaux prévus par les articles R.512-14 et suivants du Code de l'Environnement.

### 4.1 - RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête a été prescrite par arrêté du 07 juillet 2008 et s'est déroulée en mairie de DOLE du 1er septembre 2008 au 03 octobre 2008 inclus.

Durant cette période, le Commissaire-Enquêteur n'a reçu aucune observation orale ou écrite.

### 4.2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après examen du projet et du dossier technique, au vu du résultat de l'enquête publique, le 13 novembre 2008, le Commissaire-Enquêteur a émis un **avis favorable sous :**

- **Une condition : compléter l'étude des dangers** en justifiant la **résistance au feu** des éléments de structures exposés (mur de façade « nord » du bâtiment AMAG ; mur de façade « sud » du bâtiment DPO ; tous les éléments de l'atelier de dépollution : murs, charpente métallique, portes métalliques extérieures, porte séparative du magasin de pièces détachées).  
Cette étude complémentaire devra recevoir l'accord du service compétent du SDIS.
- **Il formule 3 recommandations :**
  - **actualiser le programme d'investissements** en distinguant ce qui est **réalisé** et ce qui **devra être réalisé** au début de l'année 2009 ;
  - **donner des précisions sur les opérations pratiquées** dans l'atelier de dépollution (dépollution, démontage, utilisation du chalumeau ?), sur le lieu de **démontage** des VHU dépollués ;
  - **préciser si la construction d'un abri sur l'aire de dépollution ou sur l'aire de démontage des VHU est envisagée ?** Dans l'affirmative, préciser son **emplacement** ainsi que la **date prévisionnelle** de réalisation.

Par courrier en date du 24 février 2009, l'inspection des installations classées émet plusieurs observations sur ce dossier et des compléments d'information sont demandés à l'exploitant.

Ce courrier étant demeuré sans réponse, une visite inopinée du site a été effectuée le 21 avril 2009.

Suite à cette visite, un courrier en date du 27 avril 2009 a été adressé à la SARL DPO lui confirmant que l'ensemble des remarques soulevées dans le courrier de février 2009 reste d'actualité. De plus, des modifications relatives à l'activité de stockage de VHU à dépolluer étant intervenues, il est demandé à la SARL DPO d'apporter tous les éléments d'appréciation sur cette modification : risque d'incendie, effets domino... en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

#### 4.3 -MÉMOIRES EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

Par transmission en date du 10 juin 2009, un complément au dossier d'autorisation a été adressé à l'Inspection des Installations Classées.

Des réponses satisfaisantes étaient apportées à nos courriers de février et avril 2009. Les murs du bâtiment principal sont constitués, côté rue Macédonio Melloni de parpaings pleins de 30 cm d'épaisseur et côté cour intérieure de béton avec briques de 55 cm d'épaisseur. Les murs du bâtiment AMAG sont également en parpaings pleins de 30 cm d'épaisseur. Faisant référence aux essais réalisés par le CSTB, l'exploitant conclut que l'estimation d'une tenue au feu 2 heures des murs est justifiée. Les zones de stockages des véhicules, hors l'aire de stockage des véhicules hors d'usage à dépolluer, sont bétonnées. Le bétonnage de l'aire ci-dessus est prévue sur 2009. L'aire de dépollution ou de démontage étant située à l'intérieur du bâtiment principal est abritée.

Un dossier modifié intégrant le bâtiment AMAG acquis par la société DPO en 2009 afin d'y stocker des véhicules dépollués a été produit.

S'agissant d'une extension de l'entreprise par rapport au dossier soumis à la consultation des services, à l'enquête publique et aux conseils municipaux, l'Inspection des Installations Classées a invité l'exploitant, par mail en date du 24 juin 2009, à développer les éléments techniques, administratifs et juridiques (jurisprudence) militant en la faveur de la poursuite de la procédure en cours, tel qu'envisagé dans le dossier d'autorisation d'exploiter modifié.

Par courrier en date du 27 août 2009, l'Inspection des Installations Classées était destinatrice de l'argumentaire en faveur d'un changement non notable suite à l'intégration du bâtiment AMAG. En page 14 du dossier, est développé l'argumentaire juridique :

« *La jurisprudence montre que le critère du changement notable prend en compte :*

- *L'extension de la superficie d'exploitation.*
- *La modification du fonctionnement de l'exploitation.*
- *L'évolution du volume ou de la capacité.*

*Après avoir déterminé s'il y a changement notable ou non, le juge administratif regardera aussi la notion de changements entraînant de nouveaux dangers ou inconvénients pour l'environnement.*

*Dans notre cas, l'augmentation de surface stockage pourrait être considéré comme notable du fait qu'elle augmente la superficie de site de 37 %.*

*Cependant comme précisé préalablement, l'ajout de ce bâtiment n'entraînera pas :*

- *La modification du fonctionnement de l'exploitation. Aucune nouvelle machine ne sera installée dans ce bâtiment.*
- *L'évolution du volume ou de la capacité. Il n'y aura pas plus de véhicules dépollués sur le site ou stockés, ce bâtiment permettra de stocker les véhicules dépollués à couvert au lieu de les stocker dans la cour intérieure de la société.*
- *De nouveaux dangers ou inconvénients pour l'environnement. Comme montré dans l'argumentaire technique, le nouveau bâtiment n'entraînera pas de nouveau danger mais permettra au contraire d'augmenter la sécurité sur le site car le bâtiment en question était considéré comme le bâtiment d'un tiers dans le premier dossier et les modélisations d'incendie l'incluaient dans les périmètres de flux thermiques. »*

Par lettre en date du 12 novembre 2009, l'exploitant indique que :

- tous les travaux sont réalisés ;
- le Capitaine du CIS de Dole a procédé à une visite du site le 3 novembre 2009.

#### 4.4 -AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

- **Institut National de l'Origine et de la Qualité** (13 juin 2008)

La commune est située dans l'aire géographique de l'IGP "Volailles de Bourgogne". Le Centre INAO de Mâcon n'émet **Aucune objection** à l'encontre du projet.

La commune est située dans les aires géographiques des AOC "Comté", "Morbier" et "Gruyère" et de l'IGP "Emmental Est-Central". Le Centre INAO de Poligny n'émet **Aucune objection** à l'encontre du projet.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (25 août 2008)

**Pas de prescriptions.**

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours** (25 août 2008)

**Avis favorable**

Néanmoins, le Service d'Incendie et de Secours signale que la réserve d'eau de 600 m<sup>3</sup> (page 100) préconisée pour un éventuel emploi par les services de secours n'est pas opérationnelle du fait de la pose d'un muret devant les bouchons d'obturation.

- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** (26 août 2008)  
**Avis favorable** sous la condition suivante :
  - le site inscrit « Ensemble urbain de Dole » se trouve à proximité du projet qui devra prendre en compte la réglementation en la matière.
- **Direction Départementale de l'Équipement** (05 septembre 2008)  
**Avis favorable** sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
  - *le dossier est sans incidence sur les règles d'urbanisme ;*
  - *le projet est situé hors zone inondable du plan de prévention des risques "inondations" « moyenne vallée du Doubs » ;*
  - *le secteur concerné est situé en Secteur de risque géologique négligeable : constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique ;*
  - *il convient de modifier les appellations des R.N. 5 et R.N. 73 en page 19 et L 3 et les remplacer par R.D. 405 et R.D. 673 ;*
  - en page 31, la 1ère phrase relative à la Basse Vallée du Doubs est à compléter.
- **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** (14 octobre 2008)  
**Avis favorable.**  
**Néanmoins**, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, précise qu'il convient de porter à la connaissance du pétitionnaire et du bureau d'études ayant réalisé le dossier que le volet sanitaire de l'étude d'impact doit prendre en compte l'environnement humain extérieur à l'établissement, et notamment l'impact évalué du fonctionnement des installations sur la santé des riverains.  
*L'étude présentée, bien qu'exhaustive, faisant référence à des VLE (expositions aigües ou sub-chroniques) est une évaluation santé-travail des intervenants présents sur le site. Elle ne peut être extrapolée à l'estimation d'effets chroniques dus aux faibles doses.*
- **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
Avis non communiqué.
- **Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté**  
Avis non communiqué.

Compte tenu du rayon d'affichage de 0,5 kilomètre inhérent à la rubrique 286 visée plus haut, le Conseil Municipal de DOLE a été consulté sur le projet.

- **Conseil Municipal de DOLE**  
Avis non communiqué.

Lors de la transmission du dossier à la Préfecture du Jura, **Monsieur le Sous-Préfet de DOLE** émet un **avis favorable** à ce projet « sous réserve de la prise en compte d'une part de la condition émise par le commissaire enquêteur, qui demande à ce que l'étude de danger soit complétée en justifiant la résistance au feu de certains éléments de la structure du bâtiment, et d'autre part des recommandations édictées par M. HUOT. »

## **5 - AVIS DE LA DRIRE DE FRANCHE-COMTÉ - INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### ➔ Sur l'instruction de la demande

L'instruction de la demande s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

### ➔ Sur les nuisances et les risques présentés par le projet

#### ◆ Air

L'activité ne présente pas d'incidence sur la qualité de l'air. En effet, aucun brûlage, aucune émission de fumées épaisse, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs ne sont réalisés sur le site. De plus, il n'y a pas d'utilisation de produits pulvérulents.

◆ **EAU - SOLS**

- **Eaux sanitaires**

Elles sont directement dirigées vers le réseau communal d'eaux usées.

**Eaux de process**

Il s'agit des eaux de lavage des véhicules, des pièces de réemploi, de la zone de lavage extérieure.

Les eaux de l'aire de lavage seront dirigées vers un débourbeur-séparateur à hydrocarbures. Ce séparateur sera muni d'un obturateur automatique. En sortie du séparateur, les eaux sont raccordées sur le réseau communal (eaux pluviales).

Le lavage des pièces s'effectue également à l'aide de solvant (fontaine CCF 60 plus - 40 l). Les solvants sales sont recueillis, stockés, puis évacués par une société agréée en tant que déchet.

- **Eaux pluviales**

*Les eaux de toitures*

Elles sont et seront dirigées directement vers le réseau public communal d'eaux pluviales.

*Les eaux de ruissellement*

Les différentes zones de stockages extérieures et le parking vont être imperméabilisés. Ces travaux comprennent :

- ➔ la future aire de stockage des véhicules en attente de dépollution ;
- ➔ la future aire des véhicules en attente des décisions des assurances ;
- ➔ la future aire de stockage des véhicules dépollués en attente de démontage ;
- ➔ la future aire des véhicules mis en vente en état.

Ces quatre dernières aires de stockages extérieures seront raccordées au débourbeur-séparateur à hydrocarbures puis dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la ville.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend ces dispositions.

*Une convention (autorisation) de déversement des effluents industriels a été signée le 24 mai 2007 entre la commune de DOLE, la Société DPO et le délégataire de service public (Lyonnaise des Eaux) gérant les réseaux d'assainissement de la collectivité.*

- **Protection des sols**

Plusieurs activités peuvent être à l'origine d'une pollution des sols. Il s'agit du stockage des véhicules en attente de dépollution, des opérations de dépollution et des stockages de produits récupérés (huiles, carburants, liquides de freins, batteries, ...).

- ✗ Concernant les **véhicules en attente de dépollution**, ceux ci seront stockés sur des aires imperméabilisées. Les effluents (eaux de ruissellement ou de lavage des sols) seront dirigés vers le débourbeur séparateur.
- ✗ Concernant les opérations de **dépollution**, elles seront effectuées à l'abri dans le bâtiment, sur des aires imperméabilisées. Il n'y aura pas de lavage à l'intérieur du bâtiment. Les éventuelles fuites d'hydrocarbures sur l'aire de dépollution bétonnée seront absorbées par de la terre de diatomée utilisée pour ses qualités d'absorption.
- ✗ Concernant les **liquides divers récupérés**, ils sont stockés sur une aire imperméabilisée à proximité de l'aire de dépollution – démontage dans le bâtiment :
  - dans une cuve enterrée double paroi pour les huiles usagées,
  - dans des contenants placés sur rétention pour les autres liquides (refroidissement, lave glace, ...),
  - dans le magasin pour les moteurs et boîtes de vitesse.

Les mesures de protection mentionnées ci-dessus sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

◆ **BRUIT**

Dans l'étude d'impact, il est noté que « *l'activité de l'entreprise n'émet que peu de bruit* ». Toutefois, dans le projet d'arrêté préfectoral, il est demandé à la Société DPO de réaliser une campagne de mesure des émissions sonores dans les 6 mois à compter de la notification de cet arrêté.

◆ **DÉCHETS**

Les principaux déchets générés par l'activité sont :

- **des déchets dangereux** (batteries, huiles usagées, liquide de frein, liquide de refroidissement, filtre à huiles et à gazole, liquide lave-glace, aérosol, solvants, etc.)
- **des déchets non dangereux** (carcasses – véhicules exploités et dépollués –, ferraille, verres – pare-brise, vitres...).

Chaque type de déchets est éliminé dans une filière adaptée et autorisée, notamment les filières de recyclage ou de valorisation(plastiques, métaux, huiles, batteries, pneus, verre).

Le projet d'arrêté préfectoral reprend ces dispositions.

◆ TRAFIC ROUTIER

Le trafic existant sur l'axe le plus proche (D 475E à 300 m à l'Ouest du site) est estimé à environ 7 600 véhicules/jour. Le trafic généré par l'activité de l'entreprise est estimé à environ 3 poids lourds/jour et 40 véhicules/jour pour les clients plus environ 60 allers et retours par semaine par le personnel de l'entreprise en véhicule particulier. L'influence est donc négligeable.

◆ IMPACT SANITAIRE

La Société DPO utilise, pour son activité, plusieurs produits d'entretien, de lavage qui peuvent présenter des risques pour la santé humaine. De plus, lors de la dépollution des véhicules accidentés, certains effluents liquides peuvent être à la source d'effets indésirables.

Cependant, ces produits ne peuvent, en aucun cas, présenter un risque pour les clients et les personnes exposées indirectement qui n'ont ni accès à l'atelier ni à l'aire de dépollution.

◆ RISQUES TECHNOLOGIQUES

Pour ce type d'activité, les 2 principaux risques sont l'incendie et le déversement accidentel de produits liquides.

En ce qui concerne l'incendie, le risque peut résulter d'opérations de découpage et d'acte de malveillance. Pour limiter ces risques, le site sera entièrement clôturé et les opérations de découpe (sans usage de chalumeau) ne seront autorisées que sur des véhicules préalablement dépollués.

Des extincteurs seront installés dans les bâtiments en nombre suffisant.

**6 - PROPOSITIONS - CONCLUSION**

Considérant l'argumentaire technique et juridique recevable pour ne pas considérer l'intégration du bâtiment AMAG à l'établissement comme étant une modification notable nécessitant une nouvelle procédure avec enquête publique,

Considérant que l'intégration du bâtiment AMAG apporte une réponse à la condition émise par le Commissaire-enquêteur,

Considérant que le SDIS n'a pas formulé de remarques sur la structure du bâtiment principal,

Considérant que les propositions contenues dans le dossier de demande modifié, éventuellement amendées et complétées par les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint, sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, nous émettons un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

L'Inspecteur des Installations Classées

Vu, ADOPTÉ ET TRANSMIS  
à Madame la PRÉFÈTE du JURA

PERRIGNY, le 7 décembre 2009

Pour le Directeur Régional et par délégation  
Le Chef du Groupe de Subdivisions du Jura